



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rico Décapant professionnel pour vernis

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

décapants

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société SFS unimarket AG, HandelsSupport
Thaler Strasse 67
9424 Rheineck / SUISSE
Téléphone +41 71 886 28 28
Téléfax +41 71 886 28 80
Site internet www.sfsunimarket.biz
E-mail distributionservice@sfsunimarket.biz

Secteur informatif

Informations techniques Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon les directives de l'UE.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu / récipient dans conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient: 5 - <15% hydrocarbures aliphatiques
< 5% tensio-actifs non ioniques

2.3 Autres dangers

Autres dangers aucun



SFS unimarket AG, HandelsSupport
9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 2 / 10

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
25 - 100	Reaktionsmasse aus Dimethyladipat und Dimethylglutarat und Dimethylsuccinat EINECS/ELINCS: 906-170-0, Reg-No.: 01-2119475445-32-XXXX
25 - 50	Dimethyl sulfoxide CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
3 - 7	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
< 2,5	Alcool tridécylique éthoxylée (2.5-5 EO) CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 931-138-8 GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.



SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 4 / 10

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Conc. [%]	Substance
3 - 7	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m ³ , 4x
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m ³
25 - 50	Dimethyl sulfoxyde
	CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 160 mg/m ³ , 4x, H
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 320 mg/m ³

DNEL

Conc. [%]	Substance
25 - 100	Reaktionsmasse aus Dimethyladipat und Dimethylglutarat und Dimethylsuccinat
	Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 8,3 mg/m ³ .

PNEC

Conc. [%]	Substance
25 - 100	Reaktionsmasse aus Dimethyladipat und Dimethylglutarat und Dimethylsuccinat
	sédiment (Eau de mer), 0,016 mg/kg.
	sédiment (eau douce), 0,16 mg/kg.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
	Eau de mer, 0,0018 mg/l.
	Eau douce, 0,018 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion:
> 0,7 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).

Protection corporelle

Vêtement de protection résistant aux solvants.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 5 / 10

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non déterminé
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	189 - 245
Point d'éclair [°C]	90
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	240
Limite inférieure d'explosion	1,8 Vol.-%
Limite supérieure d'explosion	10,4 Vol.-%
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,5 hPa (20°C)
Densité [g/ml]	1,08 (20°C)
Densité de versement [kg/m ³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Aucune mesure spéciale n'est pas nécessaire.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 6 / 10

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
	LD50, dermique, Rat: 40000 mg/kg (RTECS).
	LD50, oral, Rat: 14500 mg/kg (RTECS).
< 2,5	Alcool tridécylrique éthoxylée (2.5-5 EO), CAS: 69011-36-5
	LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg.
	NOAEL, dermique, Rat: > 50 mg/kg (Lit.).
	NOAEL, oral, Rat: > 50 mg/kg (Lit.).
	NOAEL, Rat: > 250 mg/kg (Lit.).
3 - 7	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
25 - 100	Reaktionsmasse aus Dimethyladipat und Dimethylglutarat und Dimethylsuccinat
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
	LC0, inhalatoire, > 11 mg/l 4h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas d'information disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 7 / 10

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
25 - 50	Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 38500 mg/l (ECOTOX Database).
	EC10, (16h), Pseudomonas putida: 7100 mg/l (IUCLID).
< 2,5	Alcool tridécylique éthoxylée (2.5-5 EO), CAS: 69011-36-5
	LC50, (96h), poisson: > 1 - 10 mg/l (OECD 203).
	EC50, Bacteria: > 10000 mg/l (ISO 10712).
	EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 1 - 10 mg/l (OECD 201).
	EC50, (48h), Daphnia magna: > 1 - 10 mg/l (OECD 202).
3 - 7	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
	NOEC, Daphnia magna: 0,1 - 1 mg/l.
	NOEC, poisson: 0,1 - 1 mg/l.
	LL50, Algae: > 100 mg/l.
	LL50, Daphnia magna: > 100 mg/l.
	LL50, poisson: > 100 mg/l.
25 - 100	Reaktionsmasse aus Dimethyladipat und Dimethylglutarat und Dimethylsuccinat
	LC50, (96h), poisson: 18 - 24 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 112 - 150 mg/l.
	IC50, (72h), Algae: > 85 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration non applicable

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classer de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 8 / 10

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080117*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 9 / 10

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2015); IMDG-Code (2015, 37. Amdt.); IATA-DGR (2015)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques, Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM.
- Code de cas particulier	080117*
- VOC-part [%]	95,2
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 200 000 kg
- Observe employment restrictions for people	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (1999/13/CE)	95,2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9424 Rheineck

Date d'émission 21.07.2015, Révision 21.07.2015

Version 01

Page 10 / 10

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.3 Autres informations

Tarif douanier:	non déterminé
Méthode de classification	Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Positions modifiées	aucun

Copyright: Chemiebüro®